

COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

Délibération n°2021 – 092bis en date du 14 Avril 2021
Portant sur la signature de la convention fixant l'organisation des CHAM sur le territoire de la CCMCA, et modalité de règlement de la CHAM basée à Crocq
Annule et remplace 2021-092 – Erreur matérielle

L'an Deux Mille Vingt et un, le quatorze avril à 18 h 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en audio/visio conférence, sous la Présidence de Monsieur le Président, Pierre DESARMENIEN.

Du fait des mesures sanitaires prises par le gouvernement, la réunion du conseil communautaire se déroule exceptionnellement à HUIS CLOS.

Date de convocation du Conseil 07/04/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 46	Votants : 50	POUR : 48
Pouvoirs : 4	Abstention : 2	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 48	

Présents : MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, RAMOS, SIMONET V, BIGOURET, VERDIER, ROULLAND, GRANGE, GRASS, DESCLOUX, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, JOULOT, SIMONET, ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, MOUNAUD, PERRIER F, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, GRAVIÈRE, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, MEANARD, WELZER, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, GUYONNET, GLOMOT, DUBSAY.

Pouvoirs : MM. RICHIN à PERRIER S, PLAS à ROULLAND, FONTVIELLE à DESARMENIEN, FAUCHER à VENTENAT

Excusés : MM. FERRIER, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, LUQUET A, D'HULSTER, BERGER, CHEFDEVILLE, BRUNET, CHAUSSAT.

Secrétaire de séance : Georgine RAMOS

Rapporteur : Françoise SIMON, Vice-Présidente

À la rentrée 2019/2020, une Classe à Horaires Aménagés Musicales « Musiques Traditionnelles » pour les élèves de CE1 de l'école primaire de CROCQ et une CHAM vocale pour les élèves de CE1 de l'école primaire d'Auzances ont été créées.

Pour la CHAM de Crocq, il avait été décidé de limiter à 8 le nombre de places disponibles à chaque recrutement. Les frais d'inscription étant en 2019/2020 de 337,50 €, le coût pour la première année était donc de 2 700 € puis 5 400 € pour la 2^{ème} année puis, 8 100 € pour la 3^{ème} année et, 10 800 € chaque année à partir de 2023 (cours particuliers et collectifs avec 4 intervenants différents une fois par semaine).

Il avait aussi été décidé que cette participation financière serait payée par la Communauté de Communes car elle a la compétence « école ». Cependant, cette participation devait faire l'objet d'un remboursement car ce projet avait été validé avant le transfert de la compétence « écoles ».

Les frais de la CHAM de Crocq pourraient être inclus dans la prochaine CLECT qui doit se réunir dans le cadre de la réactualisation des transferts de charge, entre les communes et la Communauté de Communes, pour la compétence « école » à la suite

Ces frais particuliers seront répartis entre les communes de résidence des enfants participant.

Accusé de réception en préfecture
2021-04-28 10:04:23
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Il est à noter la gratuité de la CHAM vocale de l'école d'Auzances (un seul intervenant pour une classe une fois par semaine).

Deux conventions fixant les modalités d'organisation des CHAM élémentaires sur le territoire de la Communauté de Communes « Marche et Combraille en Aquitaine » seront prévues, une pour l'école de Crocq et une pour l'école d'Auzances :

La convention de l'école de Crocq actera les conditions de paiement de la CHAM de Crocq de la façon suivante :

Année 2019 : gratuité

Année 2020 : 2808 euros

Année 2021 : 2808 x 2 + la réévaluation des sommes validées tous les ans par le comité syndical

Année 2022 : 2808 x 3 + la réévaluation des sommes validées tous les ans par le comité syndical

Année 2023 : 2808 x 4 + la réévaluation des sommes validées tous les ans par le comité syndical (cette somme sera plafonnée pour les années suivantes avec réévaluation des sommes validées tous les ans par le comité syndical).

La convention pour l'école d'Auzances actera la gratuité de la classe vocale.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide à la majorité :

- D'approuver les projets tel que présentés ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer les conventions fixant les modalités d'organisation des CHAM sur le territoire de la Communauté de Communes Marche et Combraille,
- D'inscrire ces dépenses au budget primitif 2021,
- D'inclure dans la prochaine CLECT, les dépenses réalisées pour la CHAM aux communes de résidences des enfants participant, déduites des éventuelles aides ou subventions obtenues par le CCMCA auprès de différents organismes;
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

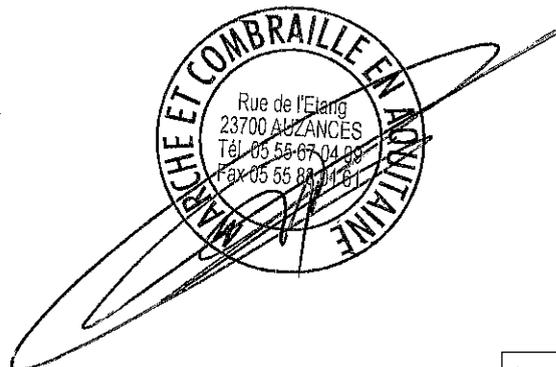
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 28 avril 2021

Pour copie conforme, le 28 avril 2021

Le Président,
Pierre DESARMENIEN



Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20210414-2021-092bis-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021